

**PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DE L'ISLET  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE-DE-L'ISLET**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance régulière du Conseil municipal de Saint-Damase-de-l'Islet tenue le lundi 3 février 2025, à 19 h, à la salle du Conseil, et à laquelle étaient présents Mesdames les conseillères, Monique Gamache et Cathy Michaud, Messieurs les conseillers, Jonathan Duval, Damien Jean, Guillaume Lapointe et Marie-Jean Pellerin, tous formant quorum sous la présidence de Madame le Maire Anne Caron. La greffière-trésorière dresse le procès-verbal.

**01. MOT DE BIENVENUE**

Madame Caron souhaite la bienvenue à tous.

**02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

01. MOT DE BIENVENUE
02. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2025
04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL
05. COMPTES À PAYER À CE JOUR
06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)
  - 06.01. Adoption du règlement no 01-2025 fixant le taux de taxe foncière, de taxes spéciales, de même que les tarifs pour les matières résiduelles, la vidange des boues de fosses septiques et l'entretien du réseau d'égout pour l'année 2025
  - 06.02. Demande pour la Fête nationale des Québécois(es) 2025
  - 06.03. Mandat pour signature des contrats notariés pour trottoir
  - 06.04. Avis de motion pour traitement des élu(e)s
07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)
  - 07.01. Adoption du PMO 2024
  - 07.03. Rapport d'interventions 2024 + autres règlements municipaux par la directrice générale
08. TRANSPORT (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)
  - 08.01. Achat de calcium avec St-Aubert + demande de service
09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)
10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, famille)
  - 10.01. Nominations au conseil du CCU
11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)
12. IMMOBILISATION
13. DEMANDES DIVERSES :
14. VARIA :
15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE
16. CORRESPONDANCE
17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

**Résolution 15-02-2025**

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(e)s que cet ordre du jour soit accepté, en laissant l'item Varia ouvert.

### **03. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 14 JANVIER 2025**

**ATTENDU QU'** une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil tenu le 14 janvier 2025 a été remise, avec l'avis de convocation, à tous les membres du Conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et dispenser la lecture de celui-ci séance tenante ;

#### **EN CONSÉQUENCE, Résolution 16-02-2025**

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par le conseiller Marie-Jean Pellerin et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s que le procès-verbal du 14 janvier 2025 soit accepté, tel que présenté.

### **04. SUIVI AU PROCÈS-VERBAL**

Rien

### **05. COMPTES À PAYER À CE JOUR**

**ATTENDU QUE** les membres du Conseil ont reçu la liste des comptes qui doivent être acceptés et acquittés avec les explications nécessaires ;

**ATTENDU QUE** sous la résolution **08-01-2025**, le Conseil a accepté que les dépenses incompressibles 2025 soient acquittées sur réception sans présentation mensuelle ;

#### **EN CONCLUSION, Résolution 17-02-2025**

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité de conseillers(ères) présents(e)s que tous les comptes soient acceptés et acquittés, dont la liste présentée pour une somme totale de 12 565.10 \$.

Je certifie que les fonds sont disponibles pour le paiement de ces factures.

---

Dany Marois, greffière-trésorière

### **06. ADMINISTRATION GÉNÉRALE (législation, gestion, greffe, évaluation, autres)**

#### **06.01. ADOPTION DU RÈGLEMENT 01-2025 FIXANT LE TAUX DE TAXE FONCIÈRE, DE TAXES SPÉCIALES, DE MÊME QUE LES TARIFS POUR LES MATIÈRES RÉSIDUELLES, LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES ET L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'ÉGOUT POUR L'ANNÉE 2025**

**ATTENDU QUE** selon la loi, le conseil doit préparer et adopter le budget de l'année 2025 en prévoyant des recettes égales aux dépenses qui y figurent ;

**ATTENDU QU'** en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, la municipalité peut prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

**ATTENDU QU'** en vertu de la loi sur la fiscalité municipale, le ministre des Finances permet à la municipalité d'adopter un règlement fixant le nombre de versements par lesquels peuvent être effectués les paiements des taxes foncières municipales et d'en fixer les modalités ;

**ATTENDU QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet a pris les décisions sur les prévisions des recettes et des dépenses qu'il juge nécessaires au maintien des services municipaux ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion et présentation du projet de règlement 01-2025 ont été faits par le conseiller Marie-Jean Pellerin, sous la résolution 06-01-2025 ;

**EN CONCLUSION, Résolution 18-02-2025**

Il est proposé par le conseiller Marie-Jean Pellerin, appuyé par le conseiller Jonathan Duval et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(e)s que le règlement 01-2025 soit adopté et stipule ceci :

**ARTICLE 1.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 2.**

Le présent règlement abroge tous les autres règlements antérieurs en regard du budget, des taxes et des tarifs.

**ARTICLE 3.**

Le conseil est autorisé à faire des dépenses totalisant la somme d'un million deux cent trente-trois mille trois cent trois dollars (1 233 303 \$) pour l'année 2025 et y approprier les sommes nécessaires.

**ARTICLE 4.**

Pour payer ces dépenses, le conseil municipal prévoit des recettes totalisant la somme d'un million deux cent trente-trois mille trois cent trois dollars (1 233 303 \$) pour l'année 2025 .

**ARTICLE 5.**

Pour défrayer les coûts se rattachant au règlement 03-2010, règlement d'emprunt pour l'établissement des plans et devis du projet de collecte, de traitement des eaux usées et de voirie et au règlement 03-2012 concernant

la réalisation des travaux de collecte, de traitement des eaux usées, de voirie et travaux connexes, le conseil a instauré une taxe spéciale s'étalant sur 20 ans, tel que stipulé dans lesdits règlements.

#### **ARTICLE 6.**

Pour défrayer les coûts se rattachant au règlement 05-2019, règlement d'emprunt pour réalisation du projet RIRL-2017-603B, le conseil a instauré une taxe spéciale s'étalant sur 10 ans, tel que stipulé dans ledit règlement.

#### **ARTICLE 7.**

Pour défrayer les coûts se rattachant au règlement 04-2022, règlement d'emprunt pour réalisation du projet de réfection de la route Elgin, du rang Pinguet et du 5 e rang ( PAVL-Soutien 3 routes) , le conseil a instauré une taxe spéciale s'étalant sur 20 ans, tel que stipulé dans ledit règlement.

#### **ARTICLE 8.**

Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des revenus d'en lieux de taxes, de sources locales et de transferts, les recettes de taxes, basées sur le taux global de taxation en vigueur, ainsi que le tarif des services seront les suivantes :

Recettes de la taxe :

Taxe foncière générale :	513 463 \$
Taxe spéciale – dette égout à l'ensemble	7 816 \$
Taxe spéciale – dette égout à l'utilisateur	23 448 \$
Taxe spéciale – dette RIRL 2017-603B	18 118 \$
Taxe spéciale – dette PAVL-soutien 3 routes	90 214 \$
Tarifs pour fonctionnement réseau égout	36 876 \$
Tarifs pour les ordures et recyclage :	46 113 \$
Tarifs pour vidange de boues des installations septiques	31 075 \$

#### **ARTICLE 9.**

Les taux de taxe générale et spéciale – dette égout(25%) -- RIRL-2017-603B—PAVL-soutien 3 routes imposées à l'ensemble sont basés sur un taux global de taxation. Ils s'appliquent à valeur égale pour toute unité d'évaluation, incluant les exploitations agricoles enregistrées (EAE). La taxe spéciale – dette égout(75 %) à l'utilisateur et les tarifs pour fonctionnement réseau égout sont basés sur le nombre d'unités utilisateurs correspondant au tableau de l'article 8 du règlement d'emprunt 03-2012.

Les taux et les tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année 2025.

#### **ARTICLE 10.**

Le taux de la taxe foncière générale est fixé à **0,5470\$/100\$** d'évaluation pour l'année 2025 conformément au rôle d'évaluation déposé le 10 octobre 2024.

### ARTICLE 11.

Le taux de la taxe spéciale(25%) – dette égout à l'ensemble est fixé à **0,0084\$/100\$** d'évaluation pour l'année 2025 conformément au rôle d'évaluation déposé le 10 octobre 2024.

Le taux de la taxe spéciale – dette RIRL-2017-603B est fixé à **0,0193/100\$** d'évaluation pour l'année 2025 conformément au rôle d'évaluation déposé le 10 octobre 2024.

Le taux de la taxe spéciale – dette PAVL-soutien 3 routes est fixé à **0,0961\$/100\$** d'évaluation pour l'année 2025 conformément au rôle d'évaluation déposé le 10 octobre 2024.

### ARTICLE 12.

La taxe spéciale – dette égout(75%) à l'utilisateur (23 448 \$) et les tarifs pour fonctionnement réseau égout (36 876\$) totalisant 60 324\$ sont divisés par le nombre d'unités utilisateurs, tel que décrit à l'article 8 du règlement d'emprunt 03-2012.

### ARTICLE 13.

Le tableau de répartition des unités tel que décrit à l'article 8 du règlement d'emprunt 03-2012 est le suivant.

<b>Catégorie</b>	<b>Unité de base</b>
Résidence unifamiliale	1 unité
Immeuble résidentiel autre que résidence unifamiliale (à logement)	1 unité/logement 4½ et plus 0.5unité/logement 4½ et moins
Terrain vacant	0.5 unité
Bureau de poste	1 unité
Immeuble commercial de service ou industriel de 12 employés et moins	1 unité/commerce
Immeuble commercial de service ou industriel de 12 employés et plus	1 unité/commerce + 1 unité/tranche de 12 employés excédant les 12 premiers employés
Maison de chambre (gîte)	1 unité pour 3 chambres et moins + 0.25 unité/chambre additionnelle
Hôtel et motel	1 unité + .25 unité/ chambre
Salon de coiffure	1 unité
Épicerie – dépanneur	1 unité
Restaurant et casse- croûte de 70 places et moins	1 unité
Restaurant et casse-croûte de plus de 70 places (bar non comptabilisé)	1 unité + 1unité/tranche de 35 places et

	moins excédant les 70 premières places
Foyer et/ou résidence d'accueil de plus de 4 personnes	2 unités
H.L.M.	1 unité/logement
Institution financière	1 unité

Pour 2025, 0,25 unité vaut 141.61 \$ ; 0,5 unité vaut 283.21 \$ ; 1 unité vaut 566.42 \$ et 2 unités valent 1 132.85 \$. (comprend la taxe spéciale égout 75% et l'entretien)

#### **ARTICLE 14.**

Les tarifs pour l'enlèvement et la destruction des ordures de même que pour la récupération sont fixés comme suit :

<b>Logement</b>	<b>135.00 \$</b>
<b>Service saisonnier</b>	<b>100.00 \$</b>
<b>Commerce et Entreprise</b>	<b>175.00 \$</b>

Les exploitations agricoles enregistrées (EAE) ou non ne défraient pas de services d'ordures. Ces services sont rattachés à la résidence et s'élèvent à **135.00 \$**

#### **ARTICLE 15.**

Les tarifs pour la vidange des boues d'installations septiques sont fixés comme suit :

**OCCUPATION  
PERMANENTE 151.00 \$ par année sur 2 ans**

**OCCUPATION  
SAISONNIÈRE 58.25 \$ par année sur 4 ans**

#### **ARTICLE 16.**

Pour l'année 2025, quand le montant total des taxes incluant le tarif des ordures ainsi que la vidange des boues d'installations septiques sera supérieur à 300 \$, le contribuable pourra faire le paiement de ses taxes en 5 versements selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> versement : 20 % le 31 mars 2025,
- 2<sup>e</sup> versement : 20 % le 31 mai 2025,
- 3<sup>e</sup> versement : 20 % le 31 juillet 2025,
- 4<sup>e</sup> versement : 20 % le 30 septembre 2025,
- 5<sup>e</sup> versement : 20 % le 30 novembre 2025.

#### **ARTICLE 17.**

Lorsqu'un versement ne sera pas fait dans le délai prévu, seul le montant dû ou des versements échus sera exigible et le contribuable pourra conserver le bénéfice des termes de versement pour les autres montants à venir.

## **ARTICLE 18.**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

### **06.02. Résolution demande pour la Fête nationale des Québécois(es) 2025**

#### **Résolution 19-02-2025**

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(e)s que la municipalité de St-Damase-de-L'Islet dépose une demande d'aide financière à la SNQCA pour organiser la Fête Nationale des Québécois et des Québécoises 2025.

### **06.03. Mandat pour signature des contrats notariés pour trottoir**

#### **Résolution 20-02-2025**

Il est proposé par la conseillère Monique Gamache, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(es) de mandater Mesdames Anne Caron, Maire et Dany Marois D.G./greffière-trésorière pour signer les contrats notariés nécessaires à la réalisation du trottoir sur la route 204.

### **06.04. Avis de motion et présentation du projet de règlement 02-2025 pour modification du traitement des élu(e)s**

#### **Résolution 21-02-2025**

Avis de motion est donné par le conseiller Damien Jean à l'effet que le règlement 02-2025 modifiant les modalités de versements aux élu(e)s sera adopté à une prochaine séance ; le projet de règlement est présenté par le conseiller Damien Jean et se lit comme suit :

#### **Projet de règlement 02-2025 sur le traitement des élu(e)s**

#### **ATTENDU QUE**

la Loi sur le traitement des élus municipaux détermine les pouvoirs du Conseil en matière de fixation de la rémunération ;

#### **ATTENDU QUE**

l'acquisition d'un nouveau logiciel pour le traitement de la paye nécessite une modification dans les modalités de versements aux élu(e)s ;

#### **ATTENDU QUE**

l'avis de motion du règlement 02-2025 et présentation du projet ont été faits sous la résolution ;

#### **EN CONSÉQUENCE,**

#### **Résolution -02-2025**

Il est proposé par  
appuyé par  
et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) présents(es) que le règlement 02-2025 soit adopté afin d'apporter un changement concernant les modalités de versements et qu'il soit décrété par ce règlement ce qui suit :

## **ARTICLE 1.**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2.**

Le présent règlement remplace et abroge tous les autres règlements et résolutions antérieurs en regard du traitement des élus.

#### **ARTICLE 3.**

Le présent règlement fixe une rémunération de base annuelle pour le Maire et pour chaque conseiller de la Municipalité, le tout pour l'exercice financier de l'année 2025.

#### **ARTICLE 4.**

Le règlement est effectif rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

#### **ARTICLE 5.**

La rémunération de base annuelle du Maire pour 2025 est fixée à 7 821.21 \$ et celle de chaque conseiller était fixée à 2 607.05 \$.

#### **ARTICLE 6.**

Une rémunération additionnelle est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

a. Maire-suppléant : un montant additionnel l'amenant à recevoir la même tarification de base que le poste de Maire, par mois de calendrier ou fraction de mois de calendrier, pendant lequel l' élu occupe son poste. C'est à la suite d'une absence du Maire et ou vacances de plus de trente(30) jours au poste de Maire que le Maire-suppléant reçoit cette rémunération additionnelle.

b. En l'absence du Maire et du Maire-suppléant, le responsable mandaté par le Conseil pour agir à ce titre a droit à un montant additionnel, aux mêmes conditions précitées en a.

#### **ARTICLE 7.**

Une compensation pour perte de revenus est possible lorsque les élus subissent cette perte lors de l'exercice de leurs fonctions dans des cas exceptionnels. Il doit s'agir d'événements plutôt imprévisibles qui exigent que les élus délaissent leurs occupations ordinaires pour consacrer leur temps au bien-être de la collectivité. Ces situations inattendues sont caractérisées par l'urgence d'agir que les élus ne rencontrent pas souvent dans l'exécution de leur charge municipale. Le paiement de la compensation doit faire l'objet, à chaque fois, d'une résolution du Conseil au préalable.

#### **ARTICLE 8.**

En plus de toute rémunération ci-haut fixée, chaque élu a droit à une allocation de dépense d'un montant égal à la moitié du montant de la rémunération, abstraction faite de l'excédent prévu à l'article 20 de la Loi sur le traitement des élus municipaux, jusqu'à concurrence du maximum prévu à l'article 22 de cette loi.



Toutefois, lorsque le montant égal à la moitié de celui de la rémunération du Maire prévue aux articles 12 et 13 de la Loi sur le traitement des élus municipaux excède le maximum prévu à l'article 22 de cette loi, l'excédent lui est versé à titre de rémunération plutôt que d'allocation de dépenses.

#### **ARTICLE 9.**

La rémunération de base et la rémunération additionnelle, telles qu'établies par le présent règlement ne sont pas indexées à la hausse pour l'exercice financier 2023 :

#### **ARTICLE 10.**

Les modalités de paiement seront fixées comme suit : le montant total divisé par 12 versements : un versement à tous les mois.

#### **ARTICLE 11.**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

### **07. SÉCURITÉ PUBLIQUE (police, incendie, sécurité civile)**

#### **07.01. Adoption du PMO 2024**

Le Maire présente l'état du plan de mise en œuvre en sécurité incendie.

**CONSIDÉRANT QU'** en vertu de l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie*, les autorités locale et régionale chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques doivent adopter par résolution et transmettre au ministre, dans les trois mois de la fin de leur année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et leurs projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie ;

#### **EN CONSÉQUENCE, Résolution 22-02-2025**

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présents(e)s d'accepter, tel que rédigé, le rapport annuel 2024 préparé par la municipalité de Saint-Damase-de-L'Islet à l'égard du schéma de couverture de risques en sécurité incendie.

#### **07.02. Rapport d'interventions en incendie 2024 + autres règlements municipaux par la directrice générale**

La directrice générale dépose le rapport sur le nombre d'interventions en rapport avec le règlement 02-2024 sur la prévention des incendies en 2024 : 25 interventions ont eu lieu, dont 3 pour administration, 0 pour alarme automatique, 1 pour assistance, 3 pour décarcération, 0 avec traineau d'évacuation, 11 entraides automatiques, 3 feux de cheminée, 2 pour installation électrique, 0 feu de forêt ou herbes et aucun feu de résidence. À cela s'ajoute 3 émissions de permis de brûlage, 1 vérification, 1 exercice et plusieurs renseignements divers.

La directrice générale poursuit avec le rapport d'intervention sur les règlements municipaux : 0 pour les nuisances, 2 pour la sécurité, la paix et l'ordre dans les lieux publics, rien pour le stationnement, 1 permis émis pour le colportage, puis finalement, 2 appels pour demande de renseignements pour animaux, 13 médailles pour les animaux dont des remplacements.

**08. TRANSPORT** (voirie, neige, éclairage de rues, transport adapté et collectif)

**08.01. Achat de calcium avec St-Aubert + demande de service  
Résolution 23-02-2025**

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par la conseillère Cathy Michaud et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s de faire, comme plusieurs années maintenant, un achat regroupé avec la municipalité de Saint-Aubert, pour 12 poches de calcium en flocons, de demander le service de cette dernière pour l'épandage cette été au moment qui conviendra et de rembourser leurs frais sur présentation de facture.

**09. HYGIÈNE DU MILIEU (Égout, ordures et recyclage)**

Rien

**10. SANTÉ, URBANISME, AMÉNAGEMENT (urbanisme, aménagement, OMH, MADA, famille)**

**10.01. Nominations au Conseil du CCU  
Résolution 24-02-2025**

Il est proposé par le conseiller Guillaume Lapointe, appuyé par la conseillère Monique Gamache et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s de nommer madame Cathy Michaud au sein du comité consultatif en urbanisme de Saint-Damase-de-L'Islet pour un mandat d'un an. Madame Michaud accepte.

**Résolution 25-02-2025**

Il est proposé par le conseiller Damien Jean, appuyé par le conseiller Guillaume Lapointe et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) présent(e)s de nommer madame Rébecca Dubé au sein du comité consultatif en urbanisme de Saint-Damase-de-L'Islet pour un mandat de deux ans. Madame Dubé accepte.

**11. LOISIRS, CULTURE (salles, biblio)**

Rien

**12. IMMOBILISATION**

Rien

### 13. DEMANDES DIVERSES :

Notre-Dame-de-Stanbridge informe la municipalité de sa dénonciation au gouvernement du Québec en lien avec l'absence d'ajustement financier de certains programmes destinés aux municipalités en raison de la situation économique actuelle et demande un appui. Le Conseil unanimement décide de laisser-passer.

### 14. VARIA

Rien

### 15. QUESTIONS DE L'ASSISTANCE

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

### 16. CORRESPONDANCE

Seuls les points demandant des délibérations et décisions sont retenus aux fins du procès-verbal, article 201 du code municipal du Québec

### 17. CLÔTURE DE LA SÉANCE

#### Résolution 26-02-2025

Proposé par la conseillère Cathy Michaud, il est 19 h 20.



Maire



D.G/Greffière-trés.

